

Recours au Règlement—M. Althouse

Mme le Président: Il existe plusieurs possibilités, mais il n'y a pas de règle précise à ce sujet. Il incombe à la présidence de décider s'il lui est nécessaire ou non d'entendre la réponse à une question de privilège donnée.

Pour les questions de cet après-midi, je n'ai pas jugé nécessaire d'entendre la réponse des autres députés. Si les députés concernés avaient été présents et qu'ils m'avaient demandé la parole, je la leur aurais peut-être accordée. Mais il me fallait décider d'abord s'il y avait vraiment lieu de soulever la question de privilège. La question de privilège, comme le savent pertinemment les députés, concerne une affaire urgente à laquelle il faut donner la préséance sur toutes les autres questions. Dans les cas qui nous occupent, j'ai pu prendre une décision sans entendre de réponse, et cela me semble tout à fait dans l'ordre.

M. Harquail: Madame le Président, en guise de conclusion, je réclame au nom de ces députés qui ne sont pas ici, la possibilité de réfuter les arguments qui ont été avancés.

Des voix: Ils le feront demain!

Mme le Président: Non, ils n'en auront pas l'occasion, puisque, ma décision ayant été rendue, l'affaire est close. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) aurait pu répondre au nom des députés dont il a été question. Ces députés n'ont pas demandé la parole, mais j'ai pu trancher ces questions. En passant, on m'avait suffisamment bien informé de l'objet de ces questions de privilège pour que je puisse rendre une décision.

● (1620)

M. ALTHOUSE—L'ALLUSION DE M. NEIL

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, le député de Moose Jaw (M. Neil) vient de qualifier la motion que j'ai présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement de délibérement trompeuse et une tentative de tromper délibérement la Chambre, ce qui rejaillit sur moi. Ma motion était basée spécifiquement sur les propos du député de Moose Jaw tels qu'ils figurent dans le hansard à la page 14471. Ce que ma motion d'aujourd'hui voulait faire ressortir, c'est que les conservateurs étaient en faveur de l'option achat et vente. Laissez-moi citer le hansard...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut parler de sa motion. Il a invoqué le Règlement, prétendant que le député a utilisé l'expression «tromper délibérement». Je pense que c'est ce que j'ai entendu. Le député de Moose Jaw (M. Neil) est-il absolument certain que c'est ce qu'il voulait dire ou préfère-t-il retirer ses paroles? La seule façon de porter une accusation est de le faire de façon formelle.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je me suis délibérement assuré de ne pas accuser le député de tromper délibérement la Chambre. J'ai dit que la motion était délibérement trompeuse. Je n'ai pas dit que le député trompait délibérement la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je pense que le député de Humboldt-Lake Centre peut accepter cela. Si oui, la question est réglée. Le député de Humboldt-Lake Centre.

M. Althouse: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je renvoie simplement la Chambre à la page 14471 du hansard où nous pouvons trouver que le député de Moose Jaw disait:

A mon avis, la société Canagrex devrait s'intéresser directement à la vente, c'est-à-dire à la coordination des ventes avec les gouvernements étrangers et le secteur agricole du Canada.

Plus loin dans la même page, on trouve:

... en fait, il (le bill) devrait se soucier uniquement de ventes.

Il était donc clair qu'il parlait des ventes, et l'option achat et vente en faisait partie.

Mme le Président: Je n'ai pas entendu la dernière partie de la phrase du député en raison du bruit. Est-ce que le député de Humboldt-Lake Centre est satisfait de l'intervention du député de Moose Jaw en ce qui concerne le rappel au Règlement soulevé plus tôt?

M. Althouse: Oui, madame le Président. Je suis heureux que le député ait reconnu que je n'ai pas trompé la Chambre. Je faisais simplement remarquer que la motion elle-même ne trompait pas la Chambre non plus, comme le prouve le hansard.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, à ce même propos, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a déclaré que mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), avait retiré l'accusation de «tromper délibérement» la Chambre. En fait, ce que le député de Moose Jaw dit, c'est que la motion était délibérement trompeuse...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Cette question est réglée à la satisfaction des deux députés. C'est dans cet esprit que la règle s'applique. Si les deux députés sont convaincus de n'avoir pas été offensés ou qu'aucun langage non parlementaire n'a été utilisé à leur égard, l'incident est clos.

M. SCOTT (HAMILTON-WENTWORTH)—LA RÉPONSE DONNÉE PAR M. BERGER AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, mon rappel au Règlement a trait à la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) au cours de la période des questions aujourd'hui. C'est la première occasion que j'ai d'en parler. Le secrétaire parlementaire m'a demandé où j'avais appris que la conversion au système métrique était facultative au Canada. Je le dis publiquement: dans les brochures que le gouvernement envoie avec...

Mme le Président: A l'ordre. Le député a posé une question au cours de la période des questions orales et on lui a répondu. S'il n'est pas satisfait de cette réponse, il ne peut pas revenir à la charge sous le couvert d'un rappel au Règlement, car cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Libre à lui de poser une autre question pendant la période des questions demain, et même chaque jour par la suite, si je lui donne la parole. Voilà la façon de procéder en l'occurrence.